
PREFECTURE DE LA REGION AQUITAINE

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR

ARRETE PORTANT CREATION DE LA ZONE DE PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL, URBAIN, ET PAYSAGER DE SAINT CYPRIEN

VU le code de l'urbanisme,

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les Monuments Historiques,

VU la loi du 2 mai 1930 modifiée ayant pour objet de réorganiser la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque,

VU la loi 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, notamment ses articles 69 à 72,

VU la loi n° 84-360 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

VU la loi n° 93-24 du 8 janvier 1993 relative à la protection et à la mise en valeur des paysages notamment son article 6,

VU le décret n° 84-304 du 25 avril 1984 relatif aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager,

VU le décret n° 84-305 du 25 avril 1984 relatif au Collège Régional du Patrimoine et des Sites,

VU les protections existant sur la commune à savoir :

- *Le château de Fages*

Le pavillon Renaissance du château de Fages a fait l'objet d'un arrêté de classement le 9 septembre 1965.

- *L'église de Saint Cyprien* a fait l'objet d'un arrêté de classement le 22 mars 1923.

- *Le château de Fages*

La chapelle et les ruines du château ont fait l'objet d'un arrêté d'inscription à l'inventaire supplémentaire le 13 avril 1933, le pavillon Renaissance bénéficiant ultérieurement d'une mesure de classement.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

- *Le Presbytère*

Les façades et toitures du Presbytère ont fait l'objet d'un arrêté d'inscription à l'inventaire supplémentaire le 16 juin 1965.

- *La Maison du XVIIIème siècle du Marquis de Beaumont*

La maison du XVIIIème siècle dite Maison du Marquis de Beaumont a fait l'objet d'un arrêté d'inscription à l'inventaire supplémentaire le 22 août 1949.

Un immeuble inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques, sur le territoire communal de Castels, voit son périmètre de protection couvrir une partie du territoire communal de Saint Cyprien.

- Il s'agit de *la Chapelle Saint Martin, à Castels.*

Cette chapelle romane dédiée à Saint Martin, sur le coteau dominant Castels, a fait l'objet d'un arrêté d'inscription, à l'inventaire supplémentaire le 30 novembre 1965.

- *Le Site Inscrit du Château de Fages*

Le site des ruines du château et de leurs abords a fait l'objet d'un arrêté d'inscription à l'inventaire des sites le 7 janvier 1994.

- *Le Site Inscrit des vallées de la Beune, la Petite Beune et la Vézère*

Tout le secteur de la commune de Saint Cyprien situé au nord du Chemin Départemental CD 35, de Campagne à Meyrals, fait partie du Site Inscrit des vallées de la Beune, de la Petite Beune et de la Vézère, arrêté le 20 septembre 1966.

- Le Site Inscrit de Monsec, à Mouzens

Le secteur Sud-Ouest de la commune de Saint-Cyprien est inclus dans les limites de protection du site inscrit entourant le château de Monsec (commune de Mouzens), arrêté le 26 février 1982.

VU l'arrêté préfectoral en date du 12 novembre 1996 portant renouvellement du Collège Régional du Patrimoine et des Sites,

VU la délibération du conseil municipal de Saint Cyprien en date du 25 janvier 1990 décidant la remise à l'étude d'un projet de zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager,

VU la délibération du conseil municipal de Saint Cyprien en date du 7 octobre 1994 donnant un avis favorable au projet de zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager,

VU l'arrêté n° 941601 du 28 octobre 1994 du Préfet du département de la Dordogne soumettant à enquête publique le projet de zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager dont le dossier comprend un rapport de présentation, l'énoncé des règles applicables ainsi qu'un document graphique,

VU les conclusions du Commissaire enquêteur en date du 13 janvier 1995,

VU l'avis du Collège Régional du Patrimoine et des Sites en date du 26 janvier 1995,

Vu l'avis du Préfet du département de la Dordogne en date du 15 juin 1995,

VU l'accord du conseil municipal de la commune de Saint Cyprien en date du 19 mai 1995 sur le dossier qui lui a été transmis par le Préfet de région ,

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

ARRETE

ARTICLE 1

Il est créé sur la commune de Saint Cyprien (département de la Dordogne) une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager.

ARTICLE 2

La délimitation de la zone de protection mentionnée à l'article 1 ci-dessus est déterminée par le document graphique annexé à l'arrêté original conservé à la Préfecture de la Région Aquitaine.

ARTICLE 3

Les prescriptions particulières applicables à la zone de protection mentionnée à l'article 1 ci-dessus sont définies dans le cahier des prescriptions annexé à l'arrêté original conservé à la Préfecture de la Région Aquitaine.

ARTICLE 4

Le présent arrêté dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre de la Culture, sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du département de la Dordogne et mention sera faite par les services de la Préfecture dans deux journaux du département.

ARTICLE 5

Le dossier comprenant le rapport de présentation, la délimitation et le règlement est consultable à la mairie de Saint Cyprien, à la Préfecture du département de la Dordogne et au Service Départemental de l'Architecture de la Dordogne

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera notifié au Préfet de la Dordogne et au Maire de la commune intéressée qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

BORDEAUX

11 JUIN 1997

LE PREFET DE REGION

Bernard LANDOUZY

Pour ampliation
Le Chef de Bureau délégué,



Martine BESSÈLÈRE-LAMOTHE